

Note concernant l'adhésion au Géfil

1) CONDITIONS D'ADHÉSION

Afin de ne représenter que des Cabinets-Conseil d'une fiabilité satisfaisante, le Géfil a, dès sa création, fixé des critères d'adhésion évolutifs et rigoureux.

Pour adhérer au Géfil, les candidats doivent respecter les conditions générales des Statuts du Syndicat qui stipulent :

« Peuvent adhérer au Syndicat comme membres adhérents les entreprises dont l'activité consiste, de manière exclusive ou non, à apporter leur concours à des tiers sous forme d'études, de missions, de conseils en ingénierie des secteurs du tourisme, des loisirs et de la culture.

Ces entreprises doivent remplir les conditions d'adhésion suivantes, qui sont d'une part :

- d'être de nationalité française ou exercer leur profession sous le régime de la loi française,
- de pouvoir attester de ne bénéficier d'aucune subvention ni d'aucun avantage susceptible de fausser le jeu de la concurrence,
- de disposer en permanence et en propre d'un personnel correspondant quantitativement et qualitativement aux services proposés,
- de justifier de références récentes, précises et contrôlables, donnant l'assurance que les missions acceptées dans le passé ont été remplies dans de bonnes conditions et conformément aux règles de l'art,
- de faire rémunérer leurs prestations par le client dans des conditions normales de concurrence,

- de s'engager à se conformer, dans l'exercice des activités relevant de la compétence du Syndicat, aux règles exposées dans la Charte de Déontologie, adoptée en Assemblée Générale du Syndicat,
- de s'engager à aviser le Syndicat de tout changement de structure, d'activité ou de modalité d'exercice de celle-ci susceptible d'entraîner la remise en cause de l'admission ou de modifier les conditions d'inscription
- de signer une déclaration attestant que le demandeur répond aux conditions ci-dessus,

et d'autre part :

- que l'activité décrite au 1^{er} paragraphe soit continue depuis deux années minimum en termes de prestations de services tourisme, culture, loisirs et sports, quel que soit le chiffre d'affaires,
- qu'elle ne soit pas simplement l'accessoire d'autres activités et qu'elle en représente au moins 50% du chiffre d'affaires ou un montant supérieur à 300 000 Euros H.T. ;
- que ces autres activités ne soient pas incompatibles par nature ou en raison des conditions dans lesquelles elles sont exercées, avec l'ensemble des conditions d'admission. ».

Ils doivent en outre renvoyer leur dossier de demande d'adhésion qui inclut :

- leurs **comptes** (bilan et compte de résultat selon la liasse fiscale) du dernier exercice clos au moment de leur demande,
- leurs **références** (plaquette ou liste) que le Géfil se réserve le droit de vérifier,
- le **C.V.** du représentant légal ou du dirigeant effectif qui sera le correspondant du Syndicat,
- leurs **prix de facturation HT** par jour pour chaque catégorie de consultants,
- la **Charte de Déontologie** signée.

L'absence d'un de ces éléments entraîne la non prise en compte de la demande.

2) PROCÉDURE D'ADHÉSION

Le Cabinet postulant adresse son dossier complété au Délégué Général du Géfil. Celui-ci vérifie le dossier et rencontre le représentant du Cabinet. Ensuite, le dossier est transmis au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du Géfil (qui se réunit au moins une fois par trimestre) :

- décide l'admission (vote à la majorité des membres présents ou représentés),
- ou demande des compléments d'information,
- ou rejette la demande.

La décision est notifiée par écrit.

3) ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Tout nouvel adhérent doit, dans les trois mois de sa notification d'admission, fournir au Géfil une attestation d'assurance responsabilité professionnelle, souscrite par l'intermédiaire du contrat-groupe négocié par le Géfil ou auprès de toute autre compagnie de son choix.

La non production de cette attestation entraîne l'annulation de l'admission.

4) COTISATIONS

La cotisation annuelle doit être versée dans les quinze jours de la notification d'admission. Le non paiement de cette cotisation dans les délais précités annule automatiquement l'adhésion. Le montant de la cotisation se base sur la classe de chiffre d'affaires de l'activité ingénierie loisirs - culture - tourisme du dernier exercice. La cotisation est calculée prorata temporis.

Tout adhérent qui démissionne du Syndicat – quels que soient la date et le motif – est tenu au paiement de la cotisation entière de l'année en cours.

Le barème des cotisations en vigueur est le suivant :

▪ Classe 1 (chiffre d'affaires* <150 000 €) :	693 €
▪ Classe 2 (chiffre d'affaires* de 150 000 à 300 000 €) :	924 €
▪ Classe 3 (chiffre d'affaires* de 300 001 à 750 000 €) :	1 155 €
▪ Classe 4 (chiffre d'affaires* >750 000 €) :	1 386 €

* HT et en ingénierie loisirs, culture, tourisme seulement.

5) RÉUNIONS DU GÉFIL

Outre l'Assemblée Générale ordinaire annuelle (statutaire) précitée et toutes les Assemblées Générales extraordinaires (selon les statuts), le Géfil tient traditionnellement une réunion générale (non formelle), à l'automne, pour débattre, librement et sans votes, de tous les sujets intéressant notre secteur d'activité, notre profession, etc.

Ces réunions se déroulent le plus souvent à Paris.

Tout adhérent, à jour de sa cotisation annuelle, peut assister – sans voix délibérative – aux réunions du Conseil d'Administration.

6) TOUT ADHÉRENT BÉNÉFICIE :

- d'une page dans l'Annuaire, diffusé à plus de 3 600 donneurs d'ordre,
- du contrat-groupe pour l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle,
- de la possibilité de s'affilier à la « Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise »,
- d'un tarif privilégié pour l'adhésion à ODIT FRANCE
- des informations réservées, diffusées aux membres par mél, intranet et *Le Géfilon* (bulletin de liaison),
- d'une réduction sur les abonnements des publications *Espaces*,
- ...

Avril 2007